CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 23 janvier 2023, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 16 h 00.

Sont présents les membres du conseil, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

L'absence de madame la conseillère Madeleine Caron a été motivée.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Mathieu Caron.

Est également présente madame la directrice générale adjointe et greffière adjointe Julie Thérien.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

2023-01-019 Ouverture de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 16 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-020 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que l'ordre du jour pour la séance extraordinaire soit le suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Programme d'aide à la voirie locale
4. Varia
5. Levée de la séance

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-021 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Gatineau – Dossier n° 00032521-1-83032 (7) – 20220512-018

Considérant que la Ville de Gracefield a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence, pour ces motifs, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu et adopté :

Que le conseil de la Ville de Gracefield approuve les dépenses d'un montant 44 508,40 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D’autoriser monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2023-01-022 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron et il est résolu :

De lever la présente séance extraordinaire à 16 h 01.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire	La directrice générale adjointe et greffière adjointe
_____	_____
Mathieu Caron	Julie Thérien

<u>Approbation du procès-verbal :</u>

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et Villes.*

_____
Mathieu Caron
Maire